

SAINT BAUDILLE DE LA TOUR

38118 St Baudille-de-la-Tour

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 septembre 2016

Ouverture de la séance à 20H05

Appel nominal des conseillers.

Étaient présents :

Christophe BEAUD- Lydie BERGER-BY MEYER - Martial BONNAVENT- Yvette DEPIERRE- Patricia ENAY- Madeleine GENOT- Bernard LIONNET - Julien MALLAND – Valérie MAYET- Jennifer MOLY- Laurent MURILLON- Laurent RHÔNE - Frédéric ROSTAING.

Absent(s): GILBERT POEX

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Patricia ENAY

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2016.

Voté à l'unanimité des présents

MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR :

Suite à une réunion organisée avec les professionnels du tourisme du village, il est proposé d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 01/01/2017. De plus, pour l'instant la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu ne souhaite pas la mettre en place.

Il est proposé d'assujettir les hébergements à la taxe de séjour au réel conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, (...).	0,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, (...).	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, (...).	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et formules d'hébergement « Bed & Breakfast », emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, (...).	0,50€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50€

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€

(...) : et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

La période de perception serait du 01/05 au 30/09 inclus.

Les personnes mineures (moins de 18 ans) seront d'exonérées.

La date limite de paiement de la taxe par l'hébergeur sera fixée au 31 décembre de l'année en cours.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents

DON DE LA SOCIETE DE PECHE :

Délibération concernant la régularisation des travaux de l'étang de Baix et des différentes manifestations assurées par la société de pêche.

En ce qui concerne l'installation des barrières, votée lors du conseil municipal du mois de mars pour un montant de 800€ HT, le montant est supérieur à celui prévu : 946€.

Afin de régulariser la situation et de respecter les différents engagements des deux parties, il est proposé le don par la société de pêche de la somme de 3142.20€.

Dû par la société de pêche à la commune sur les travaux de l'étang = 3000 €

Dû par la société de pêche à la commune pour les barrières = 946 € /2 = 473€

Dû par la commune pour le TAP 2015 = 129 €

Dû par la commune pour la journée de l'environnement = 201.80€

Voté à l'unanimité des présents.

SUBVENTION A L'AMICALE DES BOULES DE ST BAUDILLE :

Chaque année, l'association organise le concours de la municipalité et sollicite pour son bon déroulement une subvention.

La commission association propose une subvention à hauteur de 150€.

Voté à l'unanimité des présents.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION VTT NORD-ISERE :

L'association a sollicité une subvention afin d'organiser une randonnée VTT à l'automne. Celle-ci espère accueillir entre 500 et 800 participants. La commune met à disposition le site de la Ferme des Dames pour cette manifestation.

La commission association propose une subvention à hauteur de 150€, sous réserve que la manifestation ait lieu.

La commission propose également une participation de 150€ au vu de la publicité faite pour la Ferme des Dames dans les flyers, et de la venue du public sur le village.

Voté à l'unanimité des présents.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES TABLEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Les membres de la commission travaux proposent de réaliser une mise en sécurité de la totalité des tableaux servant à l'éclairage public.

Le SEDI (Syndicat d'électricité De l'Isère) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public prévus en novembre 2016.

L'estimatif des travaux s'élève à 8790 € HT, subventionné à 80%.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Voté à l'unanimité des présents.

DELEGATION POUR ESTER EN JUSTICE AFFAIRE N°1604500-2 :

Une contestation, auprès du tribunal administratif a été faite suite à un CU négatif délivré au hameau de Torjonas.

La compagnie d'assurance de la commune prendra en charge une partie voire la totalité des frais.

M. le Maire demande que le conseil municipal lui donne délégation générale pour ester en justice au titre de l'article 2132-1 du code général des collectivités territoriales concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents.

CONVOCATION DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL EN TANT QUE VICTIME POUR INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME :

La commune a reçu une convocation devant le tribunal correctionnel en tant que victime concernant l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire et infraction aux dispositions du PLU au hameau de Surbaix.

Il est proposé au conseil municipal de se porter partie civile afin d'avoir accès aux pièces du dossier.

Pour information, une demande de prise en charge par l'assurance est en cours.

Voté à l'unanimité des présents.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET :

Pour rappel, au 1er janvier 2016, les comptes du CCAS ont été intégrés au budget communal.

Cependant, en 2014, 130€ ont été perçus à tort par la commune dans le cadre d'une téléalarme. Afin de régulariser la situation il, convient d'effectuer une décision modificative au compte 673 : ajout de crédit 130€.

Voté à l'unanimité des présents

TRAVAUX DU CIMETIERE : REACTUALISATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE PEJU :

Les travaux ont commencé au cimetière et un complément est nécessaire concernant les travaux de l'entreprise PEJU. Toutefois, le dossier étant encore en cours, nous n'avons pas l'actualisation. La question est reportée au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2016 : EXTENSION DE LA CARRIERE D'AMBY AU LIEU-DIT « MONSIEUR » :

Le notaire demande de préciser qu'aucune soulte ne sera exigée par la commune concernant l'échange des parcelles communales B595 et B598 avec la B0739 appartenant à M. Bel Frédéric.

Voté à l'unanimité des présents

NOMS DES RUES

Suite à l'emménagement d'une famille à St Baudille, nous nous sommes rendus compte qu'au niveau de certaines administrations les changements des noms et des numéros des rues, n'ont pas été transmis à l'INSEE, qui est en charge de prévenir toutes les administrations. Il est demandé à un conseiller municipal de gérer le dossier

PANNEAU A COTE DE L'EGLISE

On nous signale que le panneau est en mauvais état et on demande s'il est possible de le changer. Il est répondu qu'au vu des tarifs, la question n'est pas d'actualité pour le moment

PYRALE DU BUIS.

On nous signale qu'après divers essais le purin d'orties serait efficace contre ce nuisible.

FAUCHAGE DES BAS-CÔTES.

On nous demande qui fauche les bas-côtés, on répond que sur la commune c'est l'employé communal, et sur les départementales, c'est le département de l'Isère qui en a la charge.

On nous signale que les fossés d'une route départementale n'ont pas été curés. M. le Maire informe qu'il ira se rendre compte sur place.

ASSAINISSEMENT DE TORJONAS

On nous demande où en est le projet.

Le syndicat des eaux a établi un schéma directeur des travaux d'assainissement. Il est prévu en 2018 la réfection des bassins de Baix, puis en 2020/2021, l'assainissement de Torjonas.

Cependant, la Communauté de Commune aura à charge à compter de 2020 l'eau et l'assainissement. Le syndicat sera dissout. Par conséquent, ce schéma directeur prévu sera sûrement revu. Il est donc impossible de savoir quand seront réalisés les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21H32